

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nature : 7. Finances locales

L'an deux mille vingt-cinq, **le 19 mai**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué **le 12 mai 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance :

Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, Y. BAUDIN, P. LANGANNÉ, G. FLUTTAZ, C. PEPIN, A. GIMENEZ, P. AGERON, J. CHAMOSSET, N. DAVIET, L. DUBOIS, J-M STÉDILE, C. BRUCHE, F. MONTAGNON, V. LEBAILLY, R. DALLEVET, I. PACHECO, I. RAVIER,

Absent :

G. BALLANSAT, C. BERNIGAUD, S. CARTIER, D. DEVULDER, S. FORNUTO, É. FRULLINO, J-C PERCEVAL, M. RABATEL

Pouvoirs :

Grégoire BALLANSAT à Ludovic MONDONGO / Séverine CARTIER à Corinne BRUCHE
Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT / Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Éric FRULLINO à Yvan SONNERAT / Jean-Claude PERCEVAL à Roger DALLEVET
Guy PONTAROLLO à Philippe LANGANNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le courrier du 5 décembre 2024, par lequel la commune de SILLINGY a opté pour le passage au Compte Unique Financier (CFU) au 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2025 ;

Vu le retrait du Maire lors du vote, la présidence de la séance étant alors assurée par Madame l'Adjointe aux finances ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la lecture des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Considérant que le C.F.U met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Entendu, le rapport de l'adjointe aux finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 comme suit :

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES				
Prévisions budgétaires totale	A	5 212 025,37	6 150 000,00	11 362 025,37
Réalisations	B	3 130 826,83	6 266 563,10	9 397 389,93
Restes à réaliser	C	169 004,80	0,00	169 004,80
DEPENSES				
Prévisions budgétaires totale	D	5 536 735,00	6 550 000,00	12 086 735,00
Réalisations	E	2 720 071,61	5 676 593,76	8 396 665,37
Restes à réaliser	F	1 446 873,79	0,00	1 446 873,79
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE (+/-) G = B-E		410 755,22	589 969,34	1 000 724,56
Résultat 2024 reporté	H	324 709,63	400 000,00	724 709,63
SOLDE D'INVESTISSEMENT	G + H	735 464,85		1 725 434,19
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			989 969,34	
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	I = C-F	-1 277 868,99	0,00	-1 277 868,99
RESULTAT CUMULE	G + H + I	-542 404,14	989 969,34	447 565,20

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et hors présence de Monsieur le maire

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	25	Majorité absolue	13
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
25			Yvan SONNERAT Éric FRULLINO

Approuve, le Compte Financier Unique de l'année 2024,

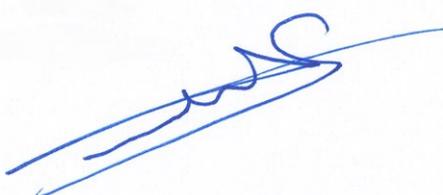
Donne, pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT

Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Délibération 2025-033 exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	10 juin 2025
De sa mise en ligne le :	10 juin 2025